



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 10

Présents : Mesdames Marie BOURGEOT (maire), Elodie CADIOU (2^{ème} adjoint), Stéphanie JEULIN, Aurore LAUNAY, Marie-Laure VALETTE

Messieurs Philippe BRUCH, Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), Jean-Pascal GEORGE, Thierry PASCAL, Jérôme PIRIOU

Absents excusés : Fabienne DUPIN

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Objet de la délibération : BUDGET Frais de représentation du maire

Monsieur Fabrice DIEU, premier adjoint de la commune, expose :

Le maire, en sa qualité de représentant de la commune de Poisvilliers, est amené à engager des dépenses dans le cadre de ses fonctions officielles, notamment pour des manifestations publiques, des cérémonies ou des rencontres institutionnelles.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, et afin de couvrir ces dépenses de manière forfaitaire, il est proposé d'attribuer au maire une indemnité annuelle pour frais de représentation. Ce montant, fixé à 500 €, permettra de simplifier la gestion administrative tout en garantissant une transparence dans l'utilisation des deniers publics.

Vu l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la possibilité pour les communes d'allouer une indemnité pour frais de représentation aux maires ;

Considérant que le maire, dans l'exercice de ses fonctions, est amené à engager des dépenses liées à la représentation de la commune lors d'événements officiels ou de rencontres institutionnelles ;

Considérant qu'il est important de prévoir un cadre financier clair et transparent pour couvrir ces frais, afin d'éviter toute difficulté administrative ou comptable ;

Considérant que l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de 500 € permet de répondre à cet objectif tout en simplifiant la gestion des dépenses ;

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint, et à 9 voix pour, 1 abstention :

-DECIDE d'attribuer à Madame le Maire, une indemnité annuelle pour frais de représentation, pour la durée du mandat.

-FIXE à 500 € le montant forfaitaire de cette indemnité.

-PRECISE que cette indemnité sera versée en une seule fois, après l'adoption du budget annuel de la commune, et qu'elle fera l'objet d'une imputation budgétaire sur le compte 65316 « Frais de représentation du maire ».

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 29 avril 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

